

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 11 juin 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit le ONZE JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Gérald GAUCLIN, Adjoints,
M. Didier CHEVREUIL, Mmes Brigitte BRUNEAU, Hélène CONGARD, Cécile DAILLIÈRES,
Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Pénélope FILLON, Patricia LAVALLIÈRE,
Christelle PANIER, M. Frédéric TOP.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Jean-Pierre LECOQ

Procurations : M. Jean-Pierre LECOQ donne procuration à M. Gérald GAUCLIN.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIÈRES

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte rendu du conseil du 30 avril 2017
- 2 - Tarifs des services restauration et accueil périscolaire à compter du 7 juillet 2018
- 3 - Demande de subvention DETR - liaison douce
- 4 - Création d'un poste d'adjoint technique
- 5 - Signature du devis pour la rénovation de l'éclairage public voie piétonne Reverdy et rue St Aquilin
- 6 - Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1er janvier 2019
- 7 - Décision modificative n° 1 – Budget Général –
- 8 - Demande de subvention pour la sécurisation de l'école St Aquilin
- 9 - Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement des cheminements PMR
- 10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de scrabble de Solesmes
- 11 - Affaires diverses :
 - Acquisition d'un camion benne pour les services techniques
 - Demande de prêt
 - Etude de faisabilité pour les travaux réhabilitation des vestiaires du foot
 - Choix d'un nom pour le hangar rue du Rôle : choix possible « Espace du Rôle »
 - Journée de nettoyage de la commune le samedi 29 septembre 2018
 - Présentation du spectacle de l'Entracte qui aura lieu à Solesmes en 2019
 - Prochain marché du terroir à Solesmes le 14 octobre 2018
 - Dossier de demande de subvention validé pour l'équipement numérique de l'école
 - Date prochaine réunion du Conseil : lundi 9 juillet 2018

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 30 avril 2018 -

Le compte-rendu de la séance du 30 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2 - TARIFS DES SERVICES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE
A COMPTER DU 7 JUILLET 2018**

1) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 7 juillet 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les modifications du calcul des heures facturées aux familles depuis la rentrée scolaire 2016-2017 :

- ✓ Facturation du temps passé à la demi-heure et non plus à l'heure
- ✓ Suppression du $\frac{1}{4}$ d'heure gratuit
- ✓ Facturation de toutes les heures

Monsieur le Maire, propose au Conseil de maintenir à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire.

Soit : 0.80 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €

Soit : 0.70 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFÉRIEUR à 1 000 €

Suivant les horaires suivants :

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le midi : Pour les demi-pensionnaires du restaurant scolaire, 1 heure de pause méridienne (sur les 1 heures 30)
est incluse dans le prix du repas.

Le soir : de 16 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les tarifs de l'accueil périscolaire en 2018.

2) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 7 juillet 2018 :

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Mixte de Restauration facture depuis le 1^{er} mai 2018 chaque repas fourni à la cantine de Solesmes : 3.96 € (au lieu de 3.90 €).

Il propose au Conseil de maintenir les tarifs suivants :

Tarifs au ticket :

- Enfants :

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 €
3.80 € /repas dont 1.60 € d'accueil périscolaire

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 €
3.60 € /repas dont 1.40 € d'accueil périscolaire

- Enseignants : 5.80 € /repas

Tarifs au forfait trimestriel pour les enfants :

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 € - sur la base de 3.80 €/repas

○ 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 3.61 € /repas/enfant dont 1.52 € d'accueil périscolaire*

- o 3^e enfant : - 20 % = 3.04 €/repas dont 1.28 € d'accueil périscolaire*

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 € - sur la base de 3.60 €/repas

- o 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 3.42 €/repas/enfant dont 1.33 € d'accueil périscolaire*
- o 3^e enfant : - 20 % = 2.88 €/repas dont 1.12 € d'accueil périscolaire*

* pause méridienne

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le prix de revient d'un repas pour la Commune de Solesmes s'élève à plus de 11 € (frais de personnel compris).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2018 POUR LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ROUTE DE LA CHAPELLE DU CHENE

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2018

Les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 - Au titre de la DETR : *liaison douce route de la Chapelle du Chêne*
- 2 - Au titre de la DSIL : *développement d'infrastructures en faveur de la mobilité route de la Chapelle du Chêne*

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont pour but de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat, d'autoriser le Maire à confirmer les demandes des dites subventions, de donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant estimatif en euros
Maître d'ouvrage	15 814.10
DETR / DSIL	63 254,00
TOTAL	79 068.10

4 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE SUR LA BASE DE 33 H PAR SEMAINE EN MOYENNE ANNUELLE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 33/35^{èmes} (fraction de temps complet), à compter du 1er septembre 2018.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance à la cantine, ménage à l'école et à la cantine, accueil périscolaire, ménage dans les bâtiments communaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 33 heures annualisées.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5 - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC VOIE PIETONNE REVERDY ET RUE ST AQUILIN

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il s'avère nécessaire d'effectuer les travaux suivants, prévus au Budget Primitif 2018 :

Rénovation EP - voie piétonne Reverdy :

- Quantité 11 : Dépose de l'ensemble existant.
- Quantité 11 : Fourniture et pose, sur massif existant, d'un ensemble composé de :
 - . un mât cylindro-conique hauteur 4 m,
 - . une lanterne TEXTO équipée en LED, 3000°K, 19W,
 - . un coffret classe 2,
 - . le tout RAL identique à celui du parking du Clôteau.
- Quantité 1 : Raccordements, essais et mise en service.

Rénovation EP - rue Saint Aquilin :

- Quantité 6 : Fourniture et pose, sur mât existant, d'un ensemble composé de :
 - . une lanterne TEXTO équipée en LED, 3000°K, 37W.
- Quantité 1 : Raccordements, essais et mise en service.

Deux entreprises ont été consultées :

- . Elec Eau de Sablé-sur-Sarthe : 22 189.27 € HT
- . Citéos Le Mans : 14 332.56 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération le Conseil à l'unanimité décide de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise Citéos pour un montant de 14 332.56 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

6 - TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2019

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, les 18 mai 2015 et 29 juin 2015 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune. La commune de SOLESMES a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE), ce qui induit que le tarif de base des communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants sera actualisé.

En effet, « lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0.05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05 € étant comptées pour 0,10 € » (cf. CGCT Arti. L.2333.12).

Une augmentation de 1,2 % appliquée à 15.50 €, a pour résultat 15.68 €, soit +0.18 € > 0.05 € nécessaires pour appliquer une augmentation de 0.20 €.

En conséquence, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 15,70 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,70 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 31,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 47,10 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 94,20 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 15,70 €
(exonération pour les enseignes non scellées au sol supérieures à 7m² et inférieures à 12m²)
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31,40 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 62,80 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 abstention décide, à partir du 1er janvier 2019 :

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,70 € pour l'année 2019 ;

- de maintenir les exonérations mises en place par les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du 29 juin 2015 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL 2018 -

Faisant suite à des changements d'imputation et à des dépenses non-inscrites au budget, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil à l'unanimité décide de la modification n° 1 suivante concernant le budget général 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2018 :	Proposition de DM 1	Total inscription 2018
DÉPENSE :			
Article 6574 : subvention fonctionnement aux associations	9 116.50 €	+ 775.00 €	9 891.50 €
Article 7398 : reversements, restitutions Prélèvements divers	0 €	+ 920.00 €	920.00 €
Article 615221 : bâtiments publics	25 000.00 €	- 1 695.00 €	23 305.00 €
SOIT UN TOTAL DE		: 0 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Inscription au BP 2018 :	Proposition de DM 1	Total inscription 2018
DÉPENSE :			
Article 2152 : installations de voirie	10 950.00 €	- 3 310.00 €	7 640.00 €
Article 2184 : mobilier	8 790.00 €	+ 1 310.00 €	10 100.00 €
Article 2188 : autres immobilisations corporelles	6 600.00 €	+ 2 000.00 €	8 600.00 €
SOIT UN TOTAL DE		: 0 €	

**8 - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2018 POUR LA
SECURISATION DE L'ECOLE ST AQUILIN**

Dans le cadre de l'appel à projets 2018 sécurisation des établissements scolaires au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 - Au titre de la F.I.P.D. : *sécurisation de l'école Saint Aquilin*

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire d'offrir un environnement rassurant aux élèves, aux enseignants et au personnel communal de l'école Saint Aquilin, en remplaçant les deux portails, et en installant une alarme intrusion. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat, d'autoriser le Maire à confirmer les demandes des dites subventions, de donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant estimatif en euros
Maître d'ouvrage	2 266 €
F.I.P.D.	9 065 €
TOTAL	11 331 €

**9 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES
CHEMINEMENTS PMR - SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le parking de la salle des fêtes nécessitent des travaux de réfection afin d'être aux normes des règles d'accessibilité.

La présente délibération concernant des travaux de réfection du parking :

Deux entreprises ont été consultées avec des propositions avec de l'enrobé ou du bicouche :

- 1) Avec l'enrobé :

- L'entreprise Bouvet pour un montant HT de : 18 628.00 €
- + une option avec la cuisine pour un montant HT de : 2 667.00 €
- L'entreprise Colas pour un montant HT de : 14 990.40 €
- + une option avec la cuisine pour un montant HT de : 2 602.50 €

- 2) Avec le bicouche :

- L'entreprise Bouvet pour un montant HT de : 13 516.00 €
- + une option avec la cuisine pour un montant HT de : 1 921.50 €
- L'entreprise Colas pour un montant HT de : 11 412.00 €
- + une option avec la cuisine pour un montant HT de : 1 981.25 €

Monsieur le Maire propose au conseil de débattre. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, avec l'option enrobé et l'option cuisine, qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui est la mieux disante pour un montant de 17 592.90 € HT, soit 21 111.48 € TTC.

10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2018 AU CLUB DE SCRABBLE DE SOLESMES

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un des membres du club de scrabble de Solesmes, le champion de France catégorie benjamin, a été sélectionné en équipe de France cadets pour participer aux prochains championnats du monde de scrabble francophone, qui se dérouleront au QUEBEC, du 13 au 20 juillet 2018. Afin de permettre à ce jeune joueur qualifié en équipe de France, de participer à ces championnats, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil à l'unanimité, décide l'attribution en 2018 d'une subvention exceptionnelle de 200 € au club de scrabble de Solesmes.

11 - AFFAIRES DIVERSES -

11 - 1 : Acquisition d'un camion benne pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de remplacer le camion utilisé actuellement par les services techniques et présente trois propositions commerciales pour un camion benne. Le Conseil après concertation opte pour l'acquisition d'un camion neuf (avec un bras de levage pour les bennes) qui sera mise au vote lors d'une réunion du Conseil.

11 - 2 : Demande de prêt

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est envisagé de faire une demande de prêt pour financer l'acquisition d'un camion benne, ce sujet sera mis au vote lors de la prochaine réunion du Conseil.

11 - 3 : Etude de faisabilité pour les travaux réhabilitation des vestiaires du foot

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'équipe de Foot de Solesmes s'est classée première de sa division, en conséquence il est nécessaire de créer un vestiaire de plus pour un troisième arbitre. Une étude de faisabilité concernant la réhabilitation des vestiaires du foot sera également mise au vote lors de la prochaine réunion du Conseil.

11 - 4 : Choix du nom pour le hangar rue du Rôle

Monsieur le Maire propose au Conseil de choisir un nom pour le hangar rue du Rôle parmi les propositions qui lui ont été soumises par des membres du Conseil. Après délibération le nom du hangar rue du Rôle retenu par le Conseil est « Espace du Rôle ».

11 - 5 : Journée de nettoyage de la commune

La commune de Solesmes organisera en partenariat avec le Centre Leclerc une journée de nettoyage de la commune, le samedi 29 septembre 2018 de 9 h à 12 h. Toutes les bonnes volontés, enfants et adultes, seront les bienvenues. Un animateur fera également une intervention sur le tri au cours de la matinée qui se poursuivra le midi avec un pique-nique.

11 - 6 : Présentation du spectacle de l'Entracte

Monsieur le Maire présente au Conseil le spectacle de l'Entracte « Handball le hasard merveilleux » avec Brigitte GUEDJ qui se tiendra à Solesmes le 9 février 2019 à 20 h.

11 - 7 : Prochain marché du terroir 2018

La Commune de Solesmes accueillera le prochain marché du terroir le dimanche 14 octobre 2018 qui se tiendra place de la mairie et à l'Espace rue du Rôle.

11 - 8 : Dossier de demande de subvention pour équipement numérique école

La demande de subvention pour l'équipement numérique de l'école Saint Aquilin a été acceptée, la commune de Solesmes est en attente du montant et de la date du versement avant de prospecter en vue d'acquérir le matériel informatique qui équipera l'école.

11 - 9 : Date du prochain Conseil municipal

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le lundi 9 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 50.